



CIRCULAIRE N° 2170 /MBPE/DGD/DARRV/DU 27 OCT 2021

Objet : Procédure d'annulation du Rapport Final de Classification et de Valeur (RFCV) et des Attestations de Valeur (AV)

Réf : Circulaire N° 2026/SEPMBPE/DGD/du 09 juillet 2019

Il me revient que ma circulaire visée en référence rencontre des difficultés d'application, notamment en ce qui concerne les documents requis pour la procédure d'annulation du Rapport Final de Classification et de Valeur (RFCV).

Pour remédier à cette situation, et aussi prendre en compte le cas des Attestations de Valeur (AV) délivrées par la DARRV, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que l'annulation d'un RFCV ou d'une AV se fait sur demande motivée de l'utilisateur adressée au Directeur Général des Douanes.

Cette demande traitée par la Direction de l'Analyse des Risques, du Renseignement et de la Valeur (DARRV) doit être accompagnée des documents ci-après :

- une copie du RFCV ou de l'AV concerné(e) ;
- la facture des marchandises y afférentes ;
- le connaissement, la LTA ou tout document similaire lié aux marchandises couvertes par le RFCV ou l'AV ;
- la liste de colisage des marchandises concernées ;
- tous autres éléments justificatifs de l'annulation y compris la preuve de la présence des marchandises au cordon douanier.

Après analyse de la demande et des documents joints, la DARRV transmet son avis au Directeur Général des Douanes pour décision finale qui sera notifiée au requérant avec copie à la DARRV pour exécution.

Je rappelle que, le délai d'apurement des RFCV est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de leur date d'émission. Ce délai de 90 jours est aussi valable pour les AV délivrées par la DARRV.

Par conséquent, tout RFCV ou AV non apuré(e) par une déclaration en détail dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours fera l'objet d'annulation systématique, sans préjudice du paiement, par le contrevenant, des droits compromis ou éludés éventuels et des amendes subséquentes.

Par ailleurs, toutes autres manœuvres qui visent à se soustraire de quelque manière que ce soit à l'utilisation d'un RFCV ou d'une AV, expose le contrevenant au paiement d'une amende sans préjudice du paiement des droits et taxes compromis ou éludés, conformément à la réglementation en vigueur.

J'attache du prix au strict respect de la présente et toutes difficultés d'application me sera signalée d'urgence.

Le Directeur Général



Ampliations :

- MBPE/Cab
- Toutes les Direction Générale des Douanes
- GUCE
- SICTA
- CI LOGISTIQUES
- FENACCI
- FEDERMAR
- Chbre Cce et Industrie
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. Des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- CGECI
- FNISCI
- FENADIS